

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/275  
28 septembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

Trente-troisième session  
Point 9 de l'ordre du jour

DEBAT GENERAL

Note du Président de l'Assemblée générale

1. Le Président de l'Assemblée générale désire informer les membres de l'Assemblée d'une importante communication relative au problème des droits de l'homme au Nicaragua qu'il vient de recevoir des Présidents du Venezuela et de la Colombie.
2. Etant donné que cette question a été évoquée dans diverses déclarations au cours du présent débat général, et compte tenu de la perte tragique de vies humaines au Nicaragua, le Président tient à porter immédiatement cette communication à l'attention de tous les membres de l'Assemblée générale.

ANNEXE

Lettre datée du 27 septembre 1978, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Présidents de la Colombie et du Venezuela

Des sources internationales dont on ne saurait mettre en doute la bonne foi ont rapporté les très graves violations des droits de l'homme qui viennent de se produire dans la République du Nicaragua et qui préoccupent profondément la conscience démocratique du continent. Nous nous sentons obligés, en tant que porte-parole des nations dont les gouvernements ont souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, de dénoncer devant l'Organisation, par votre intermédiaire, la violation par les autorités du Nicaragua des engagements juridiques qu'ils ont contractés en vertu de la Charte des Nations Unies et des instruments qui l'ont étendue et auxquels le Nicaragua a souscrit. Nous dénonçons la situation affligeante et dramatique de larges secteurs de la population du Nicaragua, dont les droits essentiels sont violés, tout en respectant le principe de la non-intervention qui n'est en aucune manière incompatible avec la protection internationale des droits de l'homme que les Nations Unies sont appelées à exercer, de même que la Commission interaméricaine des droits de l'homme, sans que l'action simultanée de ces organes soit en opposition puisqu'il n'est pas question que les Nations Unies soient saisies de l'affaire sur le plan politique, laquelle relève de la juridiction de l'Organisation régionale, mais que l'ONU agisse en faveur des droits de l'homme, ce qui, à notre avis, est une obligation à laquelle les organismes chargés de veiller au respect intégral de ces droits ne sauraient se soustraire.

Tout retard dans la mise en oeuvre des mécanismes internationaux entraînera des dommages irréparables pour la population désarmée, aussi demandons-nous à l'Assemblée d'adopter les mesures indispensables pour prévenir et arrêter la vague de génocide qui s'est produite au Nicaragua dont le peuple sans défense et innocent doit faire l'objet de la solidarité universelle. Nous sommes certains, Monsieur le Président, que vous donnerez à cette lettre la suite que vous jugerez la plus appropriée pour qu'en cette heure difficile que traverse ce pays d'Amérique centrale qui a droit à jouir des bienfaits de la paix, les Nations Unies soient en mesure, par l'intermédiaire des mécanismes appropriés, d'éviter que ne se reproduisent des faits qui constituent une violation flagrante des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation internationale.

(Signé) Carlos Andrés PEREZ  
Président du Venezuela

(Signé) Julio César TURBAY AYALA  
Président de la Colombie

-----